

AVENANT N°1
AU PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE LA STATION D'ASSAINISSEMENT SUR LA
COMMUNE DE RIVIÈRES

Entre

- La Commune de RIVIÈRES, représentée par le Maire, Monsieur Christophe HÉRIN dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

,

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, représentée par son Président Monsieur Paul SALVADOR, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du 14 septembre 2020,

Par application de la loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a pris, au 1^{er} janvier 2020, les deux compétences obligatoires que sont l'eau et l'assainissement collectif ;

Par procès-verbal, signé contradictoirement en date du 12 novembre 2020, la commune de Rivières a mis à disposition de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet l'ensemble des biens affectés à ces compétences ;

Suite à une erreur d'affectation, une balayeuse citymaster 600C d'une valeur de 52 821,90 a été identifiée au sein des biens mobiliers transférés ;

Ce bien, amorti pour partie, n'ayant jamais été utilisé dans le cadre de la station d'épuration et n'ayant jamais servi à l'usage de la Communauté d'agglomération il est proposé de le retirer de l'inventaire des biens mobiliers mis à disposition ;

Considérant la nécessité, en conséquence, de régulariser le procès-verbal de mise à disposition de la station d'assainissement de la commune de Rivières.

Article 1

De retirer des biens mobiliers mis à disposition de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et de la valeur comptable des biens mobiliers mis à disposition la balayeuse citymaster 600C d'une valeur de 52 821,90 euros, celle-ci n'ayant jamais été affectée à de l'assainissement et n'ayant jamais servi à l'usage de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Article 2

De modifier en conséquence l'article 4 du Procès-Verbal – Valeur comptable des biens immobiliers et mobiliers mis à disposition comme suit :

La valeur brute comptable des biens immobiliers telle qu'elle figure à l'actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement Collectif au 31/12/2019 s'élève à la somme de 2 607 873,54 euros.

La valeur brute comptable des biens mobiliers telle qu'elle figure à l'actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement Collectif au 31/12/2019 s'élève à la somme de 6 665,75 euros.

Article 3

De modifier l'annexe 1 – Valeur comptable des Biens Immobiliers et Mobiliers, comme suit

BIENS MOBILIERS :

N° de compte	N° Inventaire ASST	Désignation du Bien	Date achat	Durée (ans)	Valeur Brute	Amortissements	Valeur nette
2188	RIV-2188-MAT-2	RENAULT KANGOO CW-910-GH	31/12/2019	5	6 665,75	0,00	6 665,75
TOTAL ARTICLE 2188 AUTRES IMMOB-CORPORELLES					6 665,75	0,00	6 665,75
TOTAL GENERAL BIENS MOBILIERS					6 665,75	0,00	6 665,75

Article 4

De retirer toute autre référence qui pourrait être faite à la balayeuse city master 600C dans le cadre du procès-verbal de mise à disposition.

Article 5

D'indiquer que les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.

Fait à Técou, le

En deux exemplaires originaux

Le Maire de la Commune de Rivières,

Le Président de la

Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

Christophe HERIN

Paul SALVADOR